



Conseil municipal du 18 janvier 2016

Début de séance : 19h 10

Présents :

CHASSANDE Joëlle, GENTIL Joël, LEVET Jean-Michel, REYMOND Christian, ROCHE Annie, ROUSSILHE Claude, STRADIOTTO Alain, VAUSSENAT Stéphane

Absentes : CORBALAN Noëlle, pouvoir à Joëlle Chassande, THOMASSIN Dominique

Secrétaire : A. Roche

Délibération intégration du budget du CCAS dans le budget principal :

La loi NOTRE permet l'intégration du budget du CCAS dans le budget principal de la commune.

Le maire propose la suppression du budget du CCAS et son intégration au budget principal. Il explique qu'il n'y aurait aucun changement dans les actions menées mais que les décisions seraient désormais prises en conseil municipal. Cette proposition est motivée par certains dysfonctionnements du CCAS et l'échec de certaines actions.

Le CCAS reste ouvert à tous ceux qui voudraient apporter des idées et faire part de leurs souhaits.

Délibération adoptée à 7 voix pour- 1 abstention – 1 voix contre

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

Il s'agit d'autoriser le paiement des dépenses d'investissements en cours jusqu'à l'adoption du budget 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération autorisant le maire à ester en justice :

Il s'agit du conflit impliquant le gérant du bar, Mr Alain Feschet et la commune.

Mr Feschet a saisi le tribunal de grande instance d'une procédure dirigée contre la commune. Il réclame la reconnaissance d'un bail commercial concernant le bar (*qu'il n'a jamais voulu signer !*), la poursuite de l'exploitation, la remise en conformité des lieux et la condamnation de la commune à lui verser des indemnités pour perte d'exploitation.

La commune conteste ces affirmations et prétentions et doit être assistée et représentée dans cette procédure. Le maire sollicite l'autorisation de saisir le cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA § ASSOCIES pour assurer la défense de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité des sites communaux :

Le devis concernant les travaux de mise en accessibilité des biens communaux (mairie, bibliothèque, salle des fêtes, église et cimetière) s'élève à 69 900€.

L'estimation des coûts est faite par la maîtrise d'œuvre MORIN.

Des demandes de subvention seront déposées sur la totalité des travaux auprès de

- La DETR (Dotation d'Etat aux Territoires Ruraux) 20% soit 13 980€
- Et du conseil départemental pour 30% soit 20 970€

Reste la somme de 34 950€ à charge de la commune.

La mise en place des travaux se fera en plusieurs étapes :

- 2017 : les travaux concerneront la salle des fêtes, la mairie et la bibliothèque.
La place « handicapés » doit être déplacée car non conforme.
- 2018 : le cimetière,
- 2020 : l'église.

Etant donné que certains travaux sont irréalisables sur la commune, une demande de dérogation pour incapacité d'aménagement sera déposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Adoption des modifications statutaires concernant la CCG (communauté de communes du Grésivaudan) :

Le conseil communautaire du 07 décembre 2015 a délibéré sur la mise en conformité des compétences avec la loi NOTRE et l'actualisation des statuts de la CCG.

La prise de la compétence touristique a fait débat. Désormais un fonds de concours en fonctionnement est possible pour aider les communes alors que précédemment, ce fonds de concours ne concernait que les investissements.

Ces modifications sont soumises à l'approbation des conseils municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Achat de la propriété Ferrier- Zénon :

Alpes administration Asat, tutelle des conjoints Ferrier vend la propriété du Plan à Gleyzin au prix de 56 348€ pour 95 hectares. Cette vente mettrait fin au bail actuel de chasse privée.

Le maire explique que cet achat présente un intérêt stratégique, géographiquement pour la commune :

- Désenclavement des parcelles communales aujourd'hui cernées de parcelles privées.
- Possibilité d'aménager un sentier communal d'accès au chalet du Bout par Combe Grasse.
- Accès à l'Oule par des sentiers communaux exclusivement.
- Possibilité d'ouvrir des espaces.
- Valorisation du bois/ charpente et bois/énergie.

Cet achat pourrait être financé par

- D'une part, la vente des parcelles M et N (15 hectares)
- D'autre part, la vente du bois.

Un conseiller s'interroge sur la certitude de ces financements.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Urbanisme : Le RNU (Règlement National d'Urbanisme) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier.

Les permis de construire et les certificats d'urbanisme sont instruits par la Communauté de communes. Les autorisations d'urbanisme sont soumises à avis conforme des services de l'Etat (Préfecture).

- Claude Roussilhe conteste une nouvelle fois le choix d'installation des CSE sur la commune.

Il remet en question l'emplacement d'un nouveau CSE.

Il demande le rétablissement d'une collecte mixte pour un meilleur service de proximité.

Une discussion s'engage et le Maire rappelle qu'il n'est pas envisageable de changer de mode de gestion des ordures ménagères.

Le choix de l'emplacement du nouveau CSE est judicieux car il dessert plusieurs services (la crèche, le bar, la salle des fêtes, la mairie et se trouve sur le passage des touristes)

Fin de séance : 20h45

<p>A partir du mois de mars, chaque 1^{er} lundi du mois, sur inscription en mairie, un ramassage « objet encombrant » sera effectué.</p>
--